



ARRÊTÉ

N° : 2026-2

Exécutoire le : 05 FEV. 2026

Notifié/Publié le : 05 FEV. 2026

Visé le : 05 FEV. 2026

URBANISME

Arrêté portant mise à jour n°4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB)

Le Président de Grand Lac,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R.151-51 à 53 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) approuvé le 09 octobre 2019,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 de la commune d'Aix-les-Bains, du 24 janvier 2023 approuvant la révision allégée n°1, du 23 mai 2023 approuvant la modification n°1, du 12 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi pour le territoire de la commune d'Aix les Bains, du 9 juillet 2024 approuvant la révision allégée n°2, du 28 janvier 2025 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi pour le territoire de la commune d'Aix les Bains, du 17 juin 2025 approuvant la modification n°2,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 approuvant la mise en compatibilité du PLUi pour le projet des anciens thermes d'Aix-les-Bains, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 emportant la mise en compatibilité du PLUi pour le projet d'aménagement du nouveau Cœur de vie La Sarraz sur la commune de Grésy-sur-Aix et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025 emportant la mise en compatibilité du PLUi pour le projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de le Leysse aval sur la commune de Voglans.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLUI GRAND LAC (EX-CALB)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex-CALB) est mis à jour, pour la pièce des annexes.

La mise à jour est notamment destinée à inclure les annexes obligatoires au titre du Code de l'urbanisme et à faire un toilettage général des documents.

A cet effet des documents sont ajoutés, modifiés et supprimés comme suivant :

Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Article R151-51		Modification des pièces
Servitudes d'utilité publique	Liste des servitudes d'utilité publique (janvier 2026)	Modifié
	Arrêté préfectoral du 23/12/25 – Zone Agricole Protégée – Aix-les-Bains	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 23/12/25 – Zone Agricole Protégée – Le Bourget-du-Lac	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 23/12/25 – Zone Agricole Protégée – Drumettaz-Clarafond	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 23/12/25 – Zone Agricole Protégée – Grésy-sur-Aix	Ajouté

	Arrêté préfectoral du 23/12/25 – Zone Agricole Protégée – Pugny-Châtenod	Ajouté
	Arrêté préfectoral du 23/12/25 – Zone Agricole Protégée – Viviers-du-Lac	Ajouté
Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Article R151-52		Modification des pièces
Les zones d'aménagement concerté	ZAC PAE des Sources (Grésy sur Aix)	Ajouté
Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement , 2-I article 1635 quater L, article 1635 quater N CGI	Délibération du 25/06/24 (Aix-les-Bains)	Ajouté
	Délibération du 4/9/23 (La Chapelle du Mont du Chat)	Ajouté
	Délibération du 29/7/19 (Ontex)	Ajouté
	Délibération du 18/11/20 (Pugny Châtenod)	Ajouté
	Délibération du 18/11/14 (Saint Offenge Dessus)	Ajouté
	Délibération du 15/9/25 (Chemin Combes – Voglans)	Ajouté
	Délibération du 28/8/17 (Clos Villarcher – Voglans)	Ajouté
	Délibération du 26/9/22 + plan (Champ Verger – Voglans)	Ajouté
	Délibération du 15/10/19 (OAP patte d'oie Villarcher – Voglans)	Ajouté
	Délibération du 09/11/15 (Viviers du Lac)	Ajouté
	Délibération du 08/11/21 (Viviers du Lac)	Ajouté
	Délibération TAM Grésy-sur-Aix 14/06/24	Ajouté
	Délibération TAM Grésy-sur-Aix 30/10/20	Ajouté
Les périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir a été institué, R.*421-27	Annexe à la Délibération du 30/06/05 Permis Démolir (Bourdeau) <i>Rédaction relative au PLU communal qui n'est plus en vigueur</i>	Supprimé
	Annexe à la Délibération du 6/4/06 Permis Démolir (Grésy-sur-Aix) <i>Rédaction relative au PLU communal qui n'est plus en vigueur</i>	Supprimé
	Annexe à la Délibération du 29/03/07 Permis Démolir (Le Montcel) <i>Rédaction relative au PLU communal qui n'est plus en vigueur</i>	Supprimé
	Annexe à la Délibération du 22/06/06 Permis Démolir (Méry) <i>Rédaction relative au PLU communal qui n'est plus en vigueur</i>	Supprimé
	Annexe à la Délibération du 28/02/08 Permis Démolir (Mouxy) <i>Rédaction relative au PLU communal qui n'est plus en vigueur</i>	Supprimé

	Annexe à la Délibération du 07/09/04 Permis Démolir (Pugny-Châtenod) <i>Rédaction relative au PLU communal qui n'est plus en vigueur</i>	Supprimé
	Annexe à la Délibération du 07/09/04 Permis Démolir (Saint-Offenge Dessous) <i>Rédaction relative au PLU communal qui n'est plus en vigueur</i>	Supprimé
	Annexe à la Délibération du 30/11/04 Permis Démolir (Viviers du Lac) <i>Rédaction relative au PLU communal qui n'est plus en vigueur</i>	Supprimé
	Délibération Permis Démolir (Le Montcel) du 13/10/25	Ajouté
	Délibération Permis Démolir (Mouxy) du 23/10/25	Ajouté
	Délibération Permis Démolir (Aix-les- Bains) du 18/11/25	Ajouté
Annexes comprises dans le PLUi d'après l'Article R151-53		Modification des pièces
Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités, L126-1 code rural et de la pêche maritime	Arrêté préfectoral 9/12/88 (Brison Saint Innocent)	Ajouté
	Arrêté préfectoral 14/9/87 (Le Bourget du Lac)	Ajouté
	Arrêté préfectoral 28/12/67 (Le Montcel)	Ajouté
	Arrêté préfectoral 14/3/66 (Méry)	Ajouté
	Arrêté préfectoral 01/7/83 (Pugny Châtenod)	Ajouté
	Arrêté préfectoral 25/4/88 (Saint Offenge Dessous)	Ajouté
	Arrêté préfectoral 14/9/87 (Saint Offenge Dessus)	Ajouté
	Arrêté préfectoral 9/12/88 (Voglsans)	Ajouté
Schéma des réseaux d' assainissement	Délibération assainissement : programmation des travaux	Supprimé
	Suppression du règlement du service de l'assainissement (conservation des plans de zonage)	Modifié
Schéma des eaux Pluviales	Etude Eau pluviale et ruissellement <i>Remplacée par le zonage des eaux pluviales</i>	Supprimé
	Zonage eaux pluviales urbaines + cartes - 25/11/25	Ajouté
Schéma des réseaux d' eau de consommation , L.2224-10 CGCT	Plan du réseau d'adduction d'eau potable <i>Remplacé par le schéma de distribution de l'eau potable</i>	Supprimé
	Schéma de distribution d'eau potable, septembre 2025	Ajouté
Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels , L.562-2 code de l'environnement	PIZ Le Bourget du Lac octobre 2012 <i>Ajout de planches manquantes (aucune modification du PIZ)</i>	Modifié
	PPRI Aix les Bains (<i>ajout plan des côtes de référence</i>)	Modifié

	PPRI Brison Saint Innocent (<i>ajout plan des côtes de référence</i>)	Modifié
	PPRI Drumettaz Clarafond (<i>ajout plan des côtes de référence</i>)	Modifié
	PPRI Grésy sur Aix (<i>ajout plan des côtes de référence</i>)	Modifié
	PPRI Le Montcel (<i>ajout plan des côtes de référence</i>)	Modifié
	PPRI Méry (<i>ajout plan des côtes de référence</i>)	Modifié
	PPRI Mouxy (<i>ajout plan des côtes de référence</i>)	Modifié
	PPRI Pugny Châtenod (<i>ajout plan des côtes de référence</i>)	Modifié
	PPRI Saint Offenge (<i>ajout plan des côtes de référence</i>)	Modifié
	PPRI Tresserve (<i>ajout plan des côtes de référence</i>)	Modifié
	PPRI Trevignin (<i>ajout plan des côtes de référence</i>)	Modifié
	PPRI Viviers du Lac (<i>ajout plan des côtes de référence</i>)	Modifié
Le règlement local de publicité, L.581-14 code environnement	Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Lac approuvé le 09/12/2025 (rapport de présentation, règlement et zonage)	Ajouté

ARTICLE 2 : CONSULTATION DES ANNEXES MISES A JOUR

Le PLUi ainsi mis à jour est tenu à la disposition du public, aux jours et horaires d'ouverture :

- Sur le Géoportail National de l'Urbanisme,
- Sur le site internet de Grand Lac.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération Grand Lac ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées par le PLUi Grand Lac (ex-CALB).

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Copie du présent arrêté, accompagnée des nouvelles annexes, sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Monsieur le directeur des finances publiques, direction immobilier de l'État, service local du domaine,
- Mesdames et Messieurs les maires d'Aix les Bains, Bourdeau, Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, La Chapelle du Mont du Chat, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac et Voglans.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE)

Aix-les-Bains, le 3 février 2026,

Le Président,
Renaud BERETTI

